

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept mars, le conseil municipal de la commune de LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Stéphane BAUDU, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mardi 21 mars 2017.

PRÉSENTS : M. Stéphane BAUDU, Maire, Mme Marie-Claude DUPOU, M. Philippe DUMAS, Mme Élisabeth PÉRINET, M. Marc JOLLET, Mme Janine CHARRIER, M. Alexandre GOUFFAULT, Mme Valérie RACAULT, adjoints, M. Alexandre SIROP, M. Bienvenu GARCIA, M. Gérard PICHOT, Mme Françoise POISSON, Mme Danielle HOLTZ, Mme Gisèle GACHET, M. Gérard FARINEAU, M. Claude GILLARD, M. Georges HADDAD, Mme Françoise BOURREAU, M. Eric LECLAIRE, Mme Anne SANTALLIER, Mme Catherine LERIN, Mme Bénédicte JOANNE, Mme Agnès ALLOYEAU.

POUVOIRS : Mme Jacqueline GOURAULT à Elisabeth PERINET
Franck CHABAULT à Mme Marie-Claude DUPOU
M. Mickaël LAVALETTE à M. Stéphane BAUDU
M. Serge DOS SANTOS à M. Philippe DUMAS

SECRÉTAIRE : M. Eric LECLAIRE

Remarques sur le compte-rendu précédent :

Monsieur Eric LECLAIRE fait remarquer qu'il était présent au dernier conseil municipal mais n'apparaît pas dans le compte-rendu (ni dans les présents ni dans les absents).

DELIBERATION N° 2017/21 : rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et non collectif

Ce rapport est présenté au Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article D. 2224-3 Code Général des Collectivités Territoriales et conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995 codifié

DELIBERATION N° 2017/22 : participation de la commune aux frais de scolarité des écoles publiques ou privées sous contrat – calcul du forfait communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 212-8 et L. 442-5-1 du Code de l'Éducation,

Lorsque la commune de résidence dispose d'une école élémentaire dont la capacité d'accueil permet la scolarisation de tous les enfants domiciliés sur son territoire, celle-ci n'est tenue de participer financièrement aux charges de l'école située sur le territoire d'une autre commune que si le Maire, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord préalable à la scolarisation hors commune.

Tout accord de dérogation par le Maire de la commune de résidence rend donc obligatoire le versement du forfait communal à la commune d'accueil.

La dépense est obligatoire pour la commune de résidence lorsque :

- l'inscription est liée à des raisons médicales,
- l'inscription est liée à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire (maternelle ou élémentaire) de la commune d'accueil,
- l'inscription est liée aux obligations professionnelles des parents lorsque la commune de résidence n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde d'enfants.

De même, la prise en charge par les communes des élèves non-résidents des classes élémentaires privées sous contrat d'association, dans des conditions et selon des modalités analogues à celles en vigueur dans les écoles publiques, est obligatoire.

Le calcul du forfait communal, selon les données relevées dans le compte administratif 2016, fait ressortir les coûts suivants :

- **716,04 € par élève pour l'école élémentaire**
- **1 331,77 € par élève pour l'école maternelle**

Sont concernés :

- **Écoles publiques : 5 élèves (d'après les dérogations 2016/2017)**
 - ↳ 3 élèves scolarisés dans une école élémentaire de Blois
 - ↳ 2 élèves scolarisés dans une école maternelle de Blois
- **Écoles privées sous contrat : 18 élèves de classes élémentaires**
 - ↳ 1 élève à Sainte-Marie Monsabré (Blois)
 - ↳ 16 élèves à Sainte-Marie (Blois)
 - ↳ 1 élève à Saint Charles (Blois)

La participation pour les élèves de maternelle non obligatoire pour le privé n'est dans ce cas pas versée.

Madame JOANNE estime qu'il serait utile de faire connaître ces coûts aux parents.

Monsieur BAUDU indique que cela pourra être fait via le magazine Reflets.

Monsieur FARINEAU demande pourquoi dans les tableaux annexes les effectifs sont indiqués au 01/01/2016.

Madame DUPOU indique qu'il s'agit des effectifs à la rentrée de septembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la participation de la commune aux frais de scolarité des élèves domiciliés à La Chaussée Saint-Victor et fréquentant les classes élémentaires des écoles publiques ou privées sous contrat, hors commune, dans les conditions rappelées ci-dessus.

DELIBERATION N° 2017/23 : tarifs des accueils de loisirs - modification.

Afin de tenir compte des modifications des montants de participation de la CAF et MSA (prestations qui passent de 4,23 € à 4,31 €) il est nécessaire de modifier la grille de tarifs des accueils de loisirs.

L'aide financière de la CAF en prestations de service est de 4,31 € à la journée.

L'aide financière de la MSA en prestations de service est de 4,31 € à la journée.

Déduction supplément possible : **bons CAF et VACAF, bons MSA, aide comité d'entreprise et chèques vacances.**

Type de séjour	Quotient familial	Commune avec CAF et MSA	Hors commune avec CAF et MSA	Commune hors CAF hors MSA	Hors commune hors CAF hors MSA
½ journée sans repas	<700	3,60 €	5,60 €	6,30 €	8,30 €
	701<1400	4,60 €	7,60 €	7,30 €	10,30 €
	> 1401	5,10 €	9,60 €	7,80 €	12,30 €
½ journée avec repas	<700	6,90 €	8,90 €	9,60 €	11,60 €
	701<1400	7,90 €	10,90 €	10,60 €	13,60 €
	> 1401	8,40 €	12,90 €	11,10 €	15,60 €
Journée sans repas	<700	5,20 €	9,20 €	9,51 €	13,51 €
	701<1400	7,20 €	11,20 €	11,51 €	15,51 €
	>1401	8,20 €	13,20 €	12,51 €	17,51 €
Journée avec	<700	8,50 €	12,50 €	12,81 €	16,81 €

repas	701<1400	10,50 €	14,50 €	14,81 €	18,81 €
	>1401	11,50 €	16,50 €	15,81 €	20,81 €
1 semaine sans repas	< 700	20,50 €	40,50 €	42,05 €	62,05 €
	701< 1400	30,50 €	50,50 €	52,05 €	72,05 €
	> 1401	35,50 €	60,50 €	57,05 €	82,05 €
1 semaine avec repas	< 700	37 €	57 €	58,55 €	78,55 €
	701 <1400	47 €	67 €	68,55 €	88,55 €
	> 1401	52 €	77 €	73,55 €	98,55 €
Supplément Séjour (6jours/5nuits)				65,00 €	80,00 €
Supplément Mini camp (5 jours/4 nuits)				45,00 €	55,00 €
Supplément Mini camp (3 jours/2 nuits)				30,00 €	40,00 €
Supplément	1 nuit			7,00 €	7,00 €
Activité	spécifique			2,00 €	2,50 €
Sortie				5,00 €	5,00 €
Sortie				10,00 €	10,00 €
Repas	enfants			3,30 €	3,30 €
Repas	adultes			4,30 €	4,30 €
Majoration Mensuelle pour enfants non inscrits au préalable				5,00 €	5,00 €

Remboursement que sur présentation d'un certificat médical valable pour **2 jours minimum petites et grandes vacances scolaires** et pour **1 jour (mercredi)**.

Pour les semaines forfaitaires, le remboursement sera effectué en divisant le forfait par le nombre de jour de la semaine.

Pour les inscriptions :

Les mercredis : à la ½ journée (avec ou sans repas).

Le repas seul ne peut être pris en compte.

Les petites vacances :
à la ½ journée (avec ou sans repas)
à la journée (avec ou sans repas)
à la semaine (avec ou sans repas)

Les grandes vacances :
à la semaine avec repas
à la semaine sans repas en fonction des sorties à la journée
à la semaine en ½ journée (avec ou sans repas)

Pour les moins de 6 ans à la journée ou à la ½ journée avec ou sans repas

Pour les semaines de 2 - 3 ou 4 jours inscriptions à la journée avec ou sans repas

- approuve la modification des tarifs des accueils de loisirs, applicable à partir du 1^{er} mai 2017.

DELIBERATION N° 2017/24 : convention avec la crèche Parcadix.

Par délibération n° 2011/84, du 17 octobre 2011, la municipalité a renouvelé la convention avec la crèche inter-entreprise Parcadix fixant un nombre de places réservées par la commune à 8.

Compte tenu de la forte demande des familles et des capacités d'accueil de la crèche, il a été décidé de porter ce nombre de 8 à 10, soit 2 places supplémentaires par avenant.

Ces deux places avaient été réservées pour une durée de deux ans.

La somme correspondant au coût de ces 2 places supplémentaires sera inscrite au budget 2017 en section de fonctionnement (une place à l'année nous est facturée 9 100 €).

La convention actuelle arrivant à échéance fin novembre 2017, il est nécessaire de la renouveler dans les

mêmes termes que la précédente tout en pérennisant les 2 places supplémentaires.

Vous trouverez, ci-joint, le projet de convention.

Ce dossier a été approuvé par la commission « vie scolaire, jeunesse, sports » du 14 mars 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la convention avec la crèche inter-entreprise Parcadix, ci-jointe, et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

DELIBERATION N° 2017/25 : bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières – exercice 2016.

Il est rappelé que l'article 11 de la loi n° 95-127 sur les marchés publics et les délégations de service public du 8 février 1995 prévoit que le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, le bilan se présente sous forme d'un tableau récapitulatif qui précise la nature du bien, sa localisation, l'origine de propriété, l'identité du cédant et du cessionnaire, ainsi que les conditions de la cession.

Les acquisitions et cessions immobilières à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif.

ACQUISITIONS IMMOBILIERES								
Désignation du bien	Date	Localisation	Références cadastrales	Objet de l'acquisition	Identité du cédant	Identité de l'acquéreur	Conditions de l'acquisition	Montant
Maison + frais de notaire	28 décembre 2015	20 rue de la Poste	Parcelles F 393 et F 948	Acquisition parcelles pour aménagement lotissement	Famille BLANCHARD	Commune de la Chaussée St-Victor	Délibération n° 2015/050 du 19/10/2015	112 469,01
Terrain (Frais de notaire)	30 mai 2015	Lieu dit "Saint Victor"	Parcelle D553	Extension cimetière	Consorts LEGILLES	Commune de la Chaussée St-Victor	Délibération n° 2014/042 du 26/05/2014	806,05
Terrain	23 juillet 2015	Lieu dit "Saint Victor"	Parcelle D557	Extension cimetière	Famille CORMIER	Commune de la Chaussée St-Victor	Délibération n° 2012/054 du 02/07/2012	1 029,72
CESSIONS IMMOBILIERES								
Désignation du bien	Date	Localisation	Références cadastrales	Destination	Identité de l'acquéreur	Identité du cédant	Conditions de la vente	Montant
NEANT								

Madame ALLOYEAU demande pourquoi figurent dans ce bilan des acquisitions 2016 des références à des délibérations de 2015.

Monsieur DUMAS précise que les paiements ont été réalisés sur 2016 (délais des frais d'actes).

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**
- approuve l'état des acquisitions et des cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2016.

DELIBERATION N° 2017/26: Budget communal – compte de gestion 2016.

L'adjoint aux finances, monsieur DUMAS, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion du Comptable est un document comptable qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Ce document répond à deux objectifs :

- Justifier l'exécution du budget,
- Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2016 lors de la même séance du Conseil Municipal,

Considérant que le Comptable a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- approuve, au titre de l'exercice 2016, le compte de gestion du budget principal de la Commune de La Chaussée Saint-Victor dressé par le Comptable,
- déclare que le compte de gestion du budget principal de la Commune de La Chaussée Saint-Victor dressé par le Comptable, au titre de l'exercice 2016, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

DELIBERATION N° 2017/27 : Budget annexe de l'eau potable – compte de gestion 2016.

L'adjoint aux finances, monsieur DUMAS rappelle aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion du Comptable est un document comptable qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Ce document répond à deux objectifs :

- Justifier l'exécution du budget,
- Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2016 lors de la même séance du Conseil Municipal,

Considérant que le Comptable a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- approuve, au titre de l'exercice 2016, le compte de gestion du budget annexe de l'Eau de la Commune de La Chaussée Saint-Victor dressé par le Comptable,
- déclare que le compte de gestion du budget annexe de l'Eau de la Commune de La Chaussée Saint-Victor dressé par le Comptable, au titre de l'exercice 2016, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

DELIBERATION N° 2017/28: Budget annexe lotissement La Voizelle – compte de gestion 2016.

L'adjoint aux finances, monsieur DUMAS rappelle aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion du Comptable est un document comptable qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Ce document répond à deux objectifs :

- Justifier l'exécution du budget,
- Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2016 lors de la même séance du Conseil Municipal,

Considérant que le Comptable a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Madame SANTALLIER demande si tous les terrains sont vendus.

Monsieur BAUDU explique qu'un terrain reste à vendre sur les 3 suite à un désistement, un compromis a déjà été signé et un second le sera prochainement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- approuve, au titre de l'exercice 2016, le compte de gestion du budget annexe du lotissement La VOizelle de la Commune de La Chaussée Saint-Victor dressé par le Comptable,
- déclare que le compte de gestion du budget annexe du lotissement La Voizelle de la Commune de La Chaussée Saint-Victor dressé par le Comptable, au titre de l'exercice 2016, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Délibération n° 2016/29 : BUDGET COMMUNAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2016

L'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif et conformément à l'article L 2121-14 du C.G.C.T.

Conformément à l'article L2121-14 du C.G.C.T., le Maire se retire au moment du vote, réalisé sous la présidence de Madame Janine CHARRIER, doyen d'âge.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- approuve le compte administratif 2016 du budget communal.

DELIBERATION N° 2017/30 : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE– COMPTE ADMINISTRATIF 2016.

L'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif et conformément à l'article L 2121-14 du C.G.C.T.

Conformément à l'article L2121-14 du C.G.C.T., le Maire se retire au moment du vote, réalisé sous la présidence de Madame Janine CHARRIER, doyen d'âge.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- approuve le compte administratif 2016 du budget annexe de l'eau.

DELIBERATION N° 2017/31 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA VOIZELLE– COMPTE ADMINISTRATIF 2016.

L'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif et conformément à l'article L 2121-14 du C.G.C.T.

Conformément à l'article L2121-14 du C.G.C.T., le Maire se retire au moment du vote, réalisé sous la présidence de Madame Janine CHARRIER, doyen d'âge.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- approuve le compte administratif 2016 du budget annexe du lotissement La voizelle.

DELIBERATION N° 2017/32 : SUBVENTION A VERSER AUX ASSOCIATIONS.

Les subventions 2017 allouées aux associations pour un montant de 69 650,72 €.

Chaque association attributaire d'une subvention a fait une demande écrite et a transmis son budget à la mairie.

Les crédits correspondants sont inscrits et disponibles au budget général sur la ligne budgétaire des subventions.

Madame ALLOYEAU demande si une somme a été versée à la classe découverte des Basses Roches.

Madame DUPOU indique que non, car l'école n'est pas partie en classe découverte cette année.

Madame LERIN demande pourquoi des subventions sont allouées à des associations patriotiques alors qu'aucune demande n'est faite comme le veut la règle municipale.

Monsieur BAUDU précise que par tradition et compte tenu de l'objet qui anime ces associations une subvention leur est allouée même si elles n'en font pas la demande.

Après échanges, un complément sera versé lors d'un prochain conseil municipal pour 3 associations :

Croix Rouge

Virades de l'espoir

Thelma

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- approuve le versement des subventions.

DELIBERATION N° 2017/33 : VOTE DES 3 TAXES

Vu le débat des orientations budgétaires présenté le 6 février 2017,

Vu le programme des investissements proposés pour l'année 2017,

Vu le montant estimé des recettes,

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter et de maintenir le taux des 3 taxes pour l'année 2017 :

- à 15,11 % pour la taxe d'habitation,
- à 21,44 % pour la taxe foncière bâti,
- à 54,48 % pour la taxe foncière non bâti.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- n'augmente pas et maintient le taux des 3 taxes pour l'année 2017 :
 - à 15,11 % pour la taxe d'habitation,
 - à 21,44 % pour la taxe foncière bâti,
 - à 54,48 % pour la taxe foncière non bâti.

Monsieur BAUDU rappelle que notre taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagère devrait sensiblement baisser.

DELIBERATION N° 2017/34 : BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016.

Après avoir entendu le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2016, le 27 mars 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de..... **1 485 721,05 €**
- un excédent cumulé d'investissement de **381 824,33 €**
- un solde négatif de restes à réaliser de dépenses **460 254,87 €**

Le conseil municipal affecte le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :
 - o au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) **1 480 000,00 €**
- le solde disponible **5 721,05 €** est affecté comme suit :
 - o affectation à l'excédent de fonctionnement reporté **5 721,05 €**

DELIBERATION N° 2017/35 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016.

Après avoir entendu le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2016, le 27 mars 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé d'exploitation de **183 923,26 €**
- un excédent cumulé d'investissement de **697 959,22 €**
- un solde négatif de restes à réaliser de dépenses **61 367,09 €**

Le conseil municipal affecte le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- affectation à l'excédent d'exploitation reporté **183 923,26 €**

DELIBERATION N° 2017/36 : BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LA VOIZELLE – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016.

Après avoir entendu le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2016, le 27 mars 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif présente :

- un résultat de fonctionnement de..... **0 €**
- un déficit d'investissement de **362 727,91 €**

Le conseil municipal affecte le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- affectation à « solde d'exécution de section d'investissement reporté » **362 727,91 €**

DELIBERATION N° 2017/37 : BUDGET COMMUNAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF.

Monsieur Philippe DUMAS, Maire-Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le débat sur les orientations budgétaires, pour l'exercice 2017, s'est tenu lors de la séance du 6 février 2017, soit conformément aux obligations légales, dans les deux mois précédant le vote du budget.

Monsieur Philippe DUMAS, Maire-Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le budget primitif est un acte par lequel sont prévues et autorisées, les recettes et les dépenses d'un exercice.

Le vote du budget primitif s'effectue par chapitre et par section, vous trouverez ci-dessous la présentation du budget par niveau de vote :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Chapitre	Libellé	Alloué 2016	BP 2017
O11	Charges à caractère général	1 376 058,00	1 357 217,00
O12	Charges de personnel	1 996 000,00	2 059 125,00
O14	Atténuations de produits	43 207,00	61 149,00
65	Autres charges de gestion courante	478 868,00	489 285,00
66	Charges financières	2 882,00	2 300,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	6 500,00
68	Dotations aux provisions	4 000,00	4 000,00
O22	Dépenses imprévues	80 000,00	50 000,00
	Total des dépenses réelles	3 991 015,00	4 029 576,00
O23	Virement à la section d'investissement	906 655,00	792 000,00
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	130 000,00	145 000,00
	TOTAL GENERAL	5 027 670,00	4 966 576,00

Recettes

Chapitre	Libellé	Alloué 2016	BP 2017
O13	Atténuations de charges	20 000,00	29 999,95
70	Produits des services	259 100,00	280 500,00
73	Impôts et taxes	4 286 874,00	4 285 660,00
74	Dotations, subventions, participations	388 150,00	322 500,00
75	Autres produits de gestion courante	42 000,00	42 000,00
77	Produits exceptionnels	195,00	195,00
	Total des recettes réelles	4 996 319,00	4 960 854,95
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00	0,00
OO2	Excédent reporté	6 351,00	5 721,05
	TOTAL GENERAL	5 027 670,00	4 966 576,00

Section d'investissement :

Dépenses

Chapitre	Libellé	Alloué 2016	BP 2017
48 à 132	Opérations d'équipement	5 873 144,03	3 087 931,87
27	Autres immobilisations financières	0,00	367 727,91
16	Emprunts	106 182,00	106 300,00
O20	Dépenses imprévues	70 000,97	150 669,22
	Total des dépenses réelles	6 049 327,00	3 712 629,00
O40	Opérations d'ordre de transfert entre section	25 000,00	195,00
O41	Opérations patrimoniales	100 000,00	50 000,00
	TOTAL GENERAL	6 174 327,00	3 762 824,00

Recettes

Chapitre	Libellé	Alloué 2016	BP 2017
10	Dotations, fonds divers et réserves	340 000,29	749 999,67
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés rep	1 400 000,00	1 480 000,00
13	Subventions d'investissement	566 427,00	164 000,00
16	Emprunts	645 000,00	0,00
O24	Produits des cessions	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	2 951 427,29	2 393 999,67
O21	Virement de la section de fonctionnement	906 655,00	792 000,00
O40	Opérations d'ordre de transfert entre section	130 000,00	145 000,00
O41	Opérations patrimoniales	100 000,00	50 000,00
OO1	Excédent reporté	2 086 244,71	381 824,33
	TOTAL GENERAL	6 174 327,00	3 762 824,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- approuve le budget primitif 2017 du budget communal.

DELIBERATION N° 2017/38 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU- VOTE DU BUDGET PRIMITIF.

Monsieur Philippe DUMAS, Maire-Adjoint, présente le budget primitif 2017 pour le budget annexe de l'eau, sections investissement et exploitation,

Section d'exploitation :

Dépenses

Chapitre	Libellé	Alloué 2016	BP 2017
O11	Charges à caractère général	175 676,00	57 600,00
65	Autres charges de gestion courante	1 250,00	1 250,00
66	Charges financières	-	-
67	Charges exceptionnelles	2 800,00	102 800,00
O22	Dépenses imprévues	4 600,74	-
	Total des dépenses réelles	184 326,74	161 650,00
O23	Virement à la section d'investissement	-	84 773,26
O42	Opérations d'ordre de transfert entre section	90 700,00	90 700,00
	TOTAL GENERAL	275 026,74	337 123,26

Recettes

Chapitre	Libellé	Alloué 2016	BP 2017
70	Produits des services	150 000,00	150 000,00
	Total des recettes réelles	150 000,00	150 000,00
O42	Opérations d'ordre de transfert entre section	3 200,00	3 200,00
OO2	Excédent reporté	121 826,74	183 923,26
	TOTAL GENERAL	275 026,74	337 123,26

Section d'investissement :**Dépenses**

Chapitre	Libellé	Alloué 2016	BP 2017
48 à 132	Opérations d'équipement	803 742,00	890 232,48
27	Autres immobilisations financières	50 000,00	
O20	Dépenses imprévues	50 156,14	0,00
	Total des dépenses réelles	903 898,14	890 232,48
O40	Opérations d'ordre de transfert entre section	3 126,08	3 200,00
O41	Opérations patrimoniales	0,00	20 000,00
	TOTAL GENERAL	907 024,22	913 432,48

Recettes

Chapitre	Libellé	Alloué 2016	BP 2017
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés rep	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	64 442,00	20 000,00
	Total des recettes réelles	64 442,00	20 000,00
O21	Virement de la section de fonctionnement	0,00	84 773,26
O40	Opérations d'ordre de transfert entre section	90 700,00	90 700,00
O41	Opérations patrimoniales	50 000,00	20 000,00
OO1	Excédent reporté	701 882,22	697 959,22
	TOTAL GENERAL	907 024,22	913 432,48

Madame JOANNE demande si le retour en régie pour l'assainissement aura des conséquences sur la commune.

Monsieur BAUDU indique qu'il faut être prudent sur les baisse ou maintiens de tarifs annoncés avec un retour en régie ; par ailleurs des contrats de prestations de services seront passés avec des opérateurs privés.

Monsieur PICHOT demande si des travaux de remplacement de branchement en plomb sont prévus.

Monsieur BAUDU répond positivement, le but étant d'en réaliser un maximum avant le transfert à l'agglomération en 2020.

Madame ALLOYEAU demande combien de branchements plomb restent à changer.

Monsieur BAUDU répond qu'il en reste un peu plus de 300.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- approuve le budget primitif 2017 du budget annexe Eau.

DELIBERATION N° 2017/39 : BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LA VOIZELLE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF.

Monsieur Philippe DUMAS, Maire-Adjoint, présente le budget primitif 2017 pour le budget annexe Lotissement La Voizelle, sections investissement et fonctionnement,

Section de Fonctionnement :

Dépenses

Chapitre	Libellé	Alloué 2016	BP 2017
O11	Charges à caractère général	739 194,11	325 000,00
		-	-
	Total des dépenses réelles	739 194,11	325 000,00
7133-042	Opérations d'ordre transfert entre sections stock initial	-	362 727,91
	TOTAL GENERAL	739 194,11	687 727,91

Recettes

Chapitre	Libellé	Alloué 2016	BP 2017
7015-70	Ventes de terrains aménagés	-	320 000,00
77	Subvention	100 000,00	-
	Total des dépenses réelles	100 000,00	320 000,00
7133-042	Opérations d'ordre transfert entre sections stock final	639 194,11	367 727,91
	TOTAL GENERAL	739 194,11	687 727,91

Section d'investissement :

Dépenses

Chapitre	Libellé	Alloué 2016	BP 2017
	Total des dépenses réelles	0,00	0,00
3355-040	Variation stock terrains stock final	639 194,11	367 727,91
001	Report déficit 2016	0,00	362 727,91
	TOTAL GENERAL	639 194,11	730 455,82

Recettes

Chapitre	Libellé	Alloué 2016	BP 2017
168741	Avance du budget principal Commune	639 194,11	367 727,91
	Total des recettes réelles	639 194,11	367 727,91
3355-040	Variation stock terrains stock initial	0,00	362 727,91
	TOTAL GENERAL	639 194,11	730 455,82

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- approuve le budget primitif 2017 du budget annexe Lotissement La Voizelle.

DELIBERATION N° 2017/40 : MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DU CARROIR – PRESTATIONS DE SERVICE COMPLEMENTAIRES

Rappel : tarifs actuels :

	Commune				Hors commune			Comités départementaux ou associations départementales Organisations politiques ou syndicales
	Association		Particulier	Entreprise et CE	Association	Entreprise et CE		
	Semaine (du Lundi au Jeudi)	Week-end et jours fériés						
		1ère demande	2ème demande	Semaine, Week-end et jours fériés	Semaine, Week-end et jours fériés	Semaine, Week-end et jours fériés	Semaine, Week-end et jours fériés	
Auditorium (230 places)	Gratuit (1)	Gratuit (1)	300 € (1) (2)	Pas de location	600 € (1) (2)	800 € (1) (2)	1 000 € (1) (2)	500 € (1)
Salle Festive (250 à 380 personnes)	Gratuit	Gratuit	200 € (2)	400 (2)	500 € (2)	€ 700	900 € (2)	€ 400
Salle Festive avec office (3)	Gratuit	Gratuit	300 € (2)	500 (2)	600 € (2)	€ 800	1 000 € (2)	€ 500
Tout le CARROIR	600 € (1) (2)			Pas de location	1 000 € (1) (2)	1 400 € (1) (2)	1 600 € (1) (2)	1 000 € (1)
<p>Week-end = 1 seul jour : Vendredi, Samedi ou Dimanche. Auditorium et Salle festive : caution de 1 000 € pour Particuliers et Entreprises ainsi que pour les Associations hors Commune. (1) les horaires du technicien (son et lumière) seront facturés en sus en fonction du temps passé. (2) 50 % de ce tarif par jour consécutif supplémentaire. (3) La vaisselle n'est pas fournie.</p>								Une fois tous les 2 ans

Sont rajoutés les tarifs suivants :

Tarif spectacle organisé par la commune : 8 € - 10 € - 12€ - 15 € (selon le spectacle)

Location auditorium pour un spectacle géré par un groupe amateur : 400 €

Tarif ménage :

Auditorium : 200 €

Salle festive + cuisine : 240 €

Hall : 135 €

Nettoyage complet de tout le bâtiment : 550 €

Monsieur BAUDU rajoute qu'il y a trois type d'organisation de spectacles:

- **par la mairie en régie**
- **par le comité des fêtes**
- **par une troupe amateur qui gère l'ensemble des prestations, y compris sa billetterie.**

Monsieur BAUDU demande si un particulier peut louer

les salles à 50 % pour un jour supplémentaire car il n'y a pas de renvoi (2) dans le tableau.

Monsieur JOLLEt répond que oui.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- approuve les tarifs proposés ci-dessus.

DELIBERATION N° 2017/41 : ACQUISITION D'UNE PROPRIETE SITUEE 144 AVENUE MAUNOURY.

Le bien immobilier situé 144 avenue Maunoury à La Chaussée Saint-Victor est mis en vente depuis quelques mois par les propriétaires, la famille Martin-Villepou.

Ce bien est situé dans un secteur stratégique puisque limitrophe du périmètre de l'ex ZAD « Carrefour Maunoury Citées unies » et totalement intégré au périmètre élargie d'études sur le secteur ; son intérêt est surtout dans la taille et la configuration de la parcelle (1 748 m²) qui donne à la fois sur l'avenue Maunoury et la rue de l'Octroi (parcelle traversante).

Ainsi, dans le cadre des réflexions en cours sur le secteur « Maunoury-citées unies » portées par Agglopolys, et en particulier sur la question de l'amélioration des dessertes de l'hôpital, cette emprise foncière pourrait permettre la création d'une voie d'accès directe à l'hôpital par l'avenue Maunoury.

Agglopolys a souhaité se porter acquéreur de ce bien, mais ses possibilités budgétaires ne lui permettent pas à court terme d'engager cet investissement.

Aussi, afin de ne pas laisser passer cette opportunité, et après discussion avec Agglopolys, il est proposé que la commune achète ce bien pour le revendre ensuite à Agglopolys dans un délai de 3 années maximum.

Par courrier du 18 janvier 2017, le service des Domaines a estimé ce bien immobilier à 250 000 €.

Ces terrains sont situés en zone UBb au PLU (zone urbaine périphérique affectée en priorité à l'habitat).

Après négociation avec les propriétaires, un accord a été trouvé pour une vente à la commune au prix de 240 000,00€.

Monsieur PICHOT indique qu'il est dommage de démolir cette maison.

Monsieur BAUDU indique qu'améliorer l'accès à l'hôpital est plus stratégique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- approuve l'acquisition à l'amiable du bien immobilier, libre de tout occupant, ci-dessus évoqué au prix de 240 000 €, majoré des frais liés à la cession estimés à 20 000,00 €,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente correspondant,
- désigne Maître MICHEL, pour établir l'acte de vente,
- inscrit au prochain budget la somme de 260 000,00 € permettant l'achat du bien et les frais annexes,
- Prend note du rachat de ce bien par Agglopolys, aux conditions identiques à la présente délibération, au plus tard en 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15

Fait à La Chaussée Saint-Victor, le mardi 4 avril 2017

Le secrétaire de séance,
Eric LECLAIRE